

Arrêté temporaire de circulation
Pose des illuminations de Noël

RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que une pose des illuminations de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/11/2023 RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 22/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU MAL FOCH, de la PLACE DU MAL LECLERC jusqu'à la RUE NOTRE DAME :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

Le 22/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SAINT-GILLES, de la PLACE DU MAL LECLERC jusqu'à la RUE NOTRE DAME et RUE NOTRE DAME, de la RUE DE LA JUIVERIE jusqu'au 27.

ARTICLE 3

Le 22/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NOTRE DAME, du 27 jusqu'à la RUE DE LA JUIVERIE
- RUE D'ANJOU, du 26 jusqu'à la RUE DES MAUGES
- RUE DES MAUGES, de la RUE D'ANJOU jusqu'au BOULEVARD DU GEN DE GAULLE
- RUE DES MAUGES, du BOULEVARD DU GEN DE GAULLE jusqu'à la RUE SAINT-GILLES

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/11/2023

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE